

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 JUIN 2019

L'An deux mille dix-neuf, le **Mardi vingt-cinq juin** à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SALOUEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances  
sous la présidence de Monsieur Jean-René Hémart, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. HEMART, DARRAGON, SELIER, SAUVAL, CORREIA, HOUARD, SENECHAL, FRION, HEBERT,  
JACOILLOT, CRINON (arrivée au point 7), DENANCY, ROC, LHEUREUX, FLANDRE et ROCHOWIAK.

### **POUVOIRS :**

M. TRANCART à M. HEMART ;  
M. HARY à Mme CRINON ;  
Mme FORESTIER à Mme HOUARD ;  
M. FAUVEAUX à M. HEBERT ;  
Mme BASILLE à Mme CORREIA ;  
Mme HENOCQ à M. JACOILLOT ;  
Mme VELCIN à Mme SELIER ;  
Mme BENEDICTO-MILLA à M. DARRAGON ;  
M. ORAIN à Mme ROCHOWIAK

### **ABSENTS :**

M. BON (excusé)  
M. PORTRAIT

### **L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance ;
3. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation ;
4. Décisions modificatives
  - Numérisation des actes d'état-civil ;
  - Achat d'un chalet ;
  - Mairie : Climatisation du hall d'accueil ;
  - Marais : création d'un terrain de jeu en stabilisé ;
  - Jeu de plein air -Plaine Malraux
5. Personnel communal :
  - Modification du temps de travail d'un agent ;
  - Modification du tableau des effectifs ;
6. Cession d'un véhicule
7. Rapport annuel sur les opérations immobilières ;
8. Rapport annuel sur les marchés publics ;
9. Rapport annuel sur les déclarations d'intention d'aliéner ;
10. Tirage au sort des jurés d'Assises ;
11. Questions orales.

Avant le début de la séance, Monsieur le Maire remercie M. Darragon pour son soutien et son rôle d'adjoint.

M. Hémart demande aux conseillers municipaux, l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : **Subvention amendes de police rue E. Cauvin.**

**Ce qui est accepté à l'unanimité.**

**L'ordre du jour est ensuite abordé :**

**1. Désignation d'un secrétaire de séance.**

Monsieur ROC est désigné secrétaire de séance.

**2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance.**

Le PV est adopté (3 Abstentions : Mme ROCHOWIACK, M. ORAIN et Mme LHEUREUX).

**3. Décisions du Maire prise dans le cadre de sa délégation.**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée, des décisions qu'il a amené à prendre dans le cadre de sa délégation :



Département de la Somme  
Arrondissement d'Amiens  
Canton d'Amiens 7  
Amiens Métropole

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

Salouël, le 15 Avril 2019

Le Maire de la Commune de SALOUEL,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 donnant délégation au Maire ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de disposer d'une fourrière animale (art. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime),

**Considérant** la nécessité de renouveler le contrat de prestations de services, passé avec le Groupe SACPA pour la capture et la prise en charge des animaux domestiques sur la voie publique, arrivé à échéance,

### Décide

**Article. 1<sup>er</sup>.**- Un contrat de prestations de services sera signé avec la Société SACPA pour assurer la capture et la prise en charge des animaux domestiques divagant sur la voie publique, pour l'année 2019.

**Article. 3.**- Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Le Maire,  
  
Jean-René HEMART



Département de la Somme  
Arrondissement d'Amiens  
Canton d'Amiens 7  
Amiens Métropole

Salouël, le 15 Avril 2019

Le Maire de la Commune de SALOUEL,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 donnant délégation au Maire ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de disposer d'un contrat de maintenance pour son matériel informatique,

**Considérant** la nécessité de renouveler le contrat de prestations de services arrivé à échéance, avec le Groupe KONICA MINOLTA,

## Décide

**Article. 1<sup>er</sup>.**- Un contrat de maintenance informatique sera signé avec la Société KONICA MINOLTA, pour l'année 2019.

**Article. 3.-** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Le Maire,

Jean-René HEMART



Département de la Somme  
Arrondissement d'Amiens  
Canton d'Amiens 7  
Amiens Métropole

Salouël, le 16 Avril 2019

Le Maire de la Commune de SALOUEL,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 donnant délégation au Maire ;

**Considérant** la nécessité de remplacer un véhicule du parc automobile communal, référencé CITROEN JUMPER,

## Décide

**Article. 1<sup>er</sup>.** - Dans le cadre de l'achat d'un nouveau véhicule, le garage de l'Etoile, sis ZAC Vallée Saint Ladre, rue le Tintoret à AMIENS effectuera la reprise du véhicule CITROEN JUMPER au prix de **2 700 €**

**Article. 2.-** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Le Maire,



Jean-René HEMART



Département de la Somme  
Arrondissement d'Amiens  
Canton d'Amiens 7  
Amiens Métropole

Salouël, le 16 Avril 2019

Le Maire de la Commune de SALOUEL ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 donnant délégation au Maire ;

**Considérant** la nécessité de débiter les travaux printaniers d'entretien et d'aménagement de l'espace rural, réalisés chaque année par l'intermédiaire du CPIE « les chemins de l'espoir » ;

## Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : La convention 2019 – Atelier d'insertion « les chemins de l'espoir » sera signée pour permettre de définir les modalités techniques et financières de la prestation réalisée par l'atelier chantier d'insertion les « chemins de l'espoir » au profit de la commune.

**Article 2** : La commune s'engage à commander 9 jours de travail à 810 € (tarif avec exonération de TVA sur les chantiers d'insertion) sur l'année 2019.

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.



Le Maire,

Jean-René HEMART

#### 4. Décisions modificatives :

##### a) Numérisation des actes d'état-civil

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif, une enveloppe budgétaire de 8 200 euros a été allouée afin de procéder à la numérisation des documents d'état-civil.

Hormis le procédé de numérisation, une prestation d'intégration de ces données dans notre logiciel d'état-civil est nécessaire.

Monsieur le Maire propose de pouvoir numériser nos documents de 1923 à 1992, période correspondant à 11 647 actes (les années 1993 à aujourd'hui sont déjà informatisées.)

La commission « finances » a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose de voter des crédits supplémentaires ainsi qu'il suit :

2183 020 P61 : Mairie	+ 2 000
2111 01 : « terrains nus »	- 2 000

Le Conseil Municipal vote à l'**unanimité** pour la numérisation des actes d'état-civil.

##### b) Achat d'un chalet

Monsieur le Maire indique aux membres que le chalet actuel à destination du club de pétanque devient vétuste et dangereux.

Il propose donc de faire l'acquisition d'un chalet plus important qui servirait lors de manifestations qui seraient organisées à toutes associations communales.

Le projet s'élève à 25 000 euros TTC. Il indique que le Comité des Fêtes pourrait être sollicité pour une participation à hauteur de 10 000 euros minimum.

Les commissions « bâtiments, voirie et urbanisme » et « finances » ont émis un avis favorable.

La décision modificative à intervenir serait :

2188 823 : Chalet	+ 25 000
2111 01 : « terrains nus »	- 25 000

Le Comité des fêtes pourrait effectuer le versement sous forme de don.

M. Hémart rappelle que le chalet serait dédié également aux autres associations (notamment le Comité des Fêtes)

Après discussion, l'assemblée vote à l'**unanimité** l'achat d'un chalet.

##### c) Mairie : Climatisation du hall d'accueil

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du budget primitif 2019, des crédits (11 000 euros) ont été alloués pour l'installation de la climatisation de la salle d'honneur.

M. le Maire juge opportun d'offrir ce confort pour l'accueil du public et du personnel. Il propose d'installer une climatisation pour le hall de la Mairie.

La commission « finances » est favorable.

La décision modificative à intervenir serait :

2135 020 P61 : Mairie	+ 1 800
2111 01 : « terrains nus »	- 1 800

Mme Rochowiak comprend la nécessité de devoir gérer la qualité de vie au travail des agents et du public en regrettant toutefois le recours à la climatisation et son aspect néfaste pour l'environnement. ☞ Sur l'aspect environnemental, M. le Maire rappelle que la commune a réalisé un travail conséquent sur les économies d'énergie.

Le Conseil Municipal accepte à l'**unanimité** l'installation d'une climatisation pour le hall.

#### **d) Marais : création d'un terrain de jeu en stabilisé**

Lors du vote du budget, des crédits (30 000 euros) ont été alloués pour la création d'un terrain de jeu en stabilisé.

Monsieur le Maire informe que la commission « voirie, bâtiments », réunie le 11 juin dernier est favorable à cet aménagement ainsi que la commission « finances ».

La décision modificative à intervenir serait :

2315 823 P72 : Marais communal	+ 40 000
2111 01 : « terrains nus »	- 40 000

M. Darragon rappelle les points évoqués lors des commissions et précise que le RCS Salouel – section football rencontre des difficultés de gestion d'entraînement lorsque des interdictions sont décidées par Amiens Métropole, principalement lors d'intempéries.

La réflexion serait de créer un terrain de jeu annexe aux caractéristiques d'un terrain de football .

M. Darragon a reçu une proposition d'entreprise pour la réalisation de cette plateforme. Il attire l'attention des conseillers sur le fait que l'installation de l'éclairage ainsi que celle d'un filet pare-ballons pour sécuriser le fossé seront peut-être à envisager dans un second temps.

La pose d'une clôture pour dédier le terrain aux adhérents du club n'est pas à exclure.

M. Roc souhaite que l'accès des jeunes footballeurs aux terrains de football lors des intempéries (interdictions dictées par Amiens Métropole) régulièrement en le mois de novembre et mars puisse être maintenu. Ce qui n'est pas le cas actuellement.

M. Jacoillot d'ajouter que le Club voit son nombre d'adhérent augmenter, avec désormais près de 300 jeunes licenciés. Le manque de structure se fait déjà ressentir.

M. Hébert informe les membres que chaque club devra avoir une équipe féminine.

Madame Lheureux pense qu'un terrain en stabilisé n'est pas adapté pour répondre aux besoins invoqués. Selon elle, le terrain est dur lors de période de gel et préférerait une plateforme en enrobé. Elle n'est donc pas favorable à cet investissement qu'elle estime trop onéreux.

M. Hébert estime qu'un terrain synthétique aurait dû être créé depuis bien longtemps.

☞ Ce point a été abordé en commissions. M. Darragon rappelle que le coût pour un tel investissement est de l'ordre de 800 000 euros.

M. Denancy soulève le questionnement relatif à la mutualisation des moyens.

Comme évoqué lors de la commission voirie-bâtiments, cette réflexion présenterait l'avantage de pouvoir faire financer à terme le projet de terrain synthétique par Amiens Métropole.

☞ M. Darragon indique que des contacts sont établis entre les clubs de Saleux et Salouel. L'accord des Maires de ces deux communes est indispensable.

Mme Rochowiak est contre une minéralisation du terrain. Selon elle, il faut assurer l'infiltration des eaux dans ce secteur.

De même, elle estime que le projet devrait être pensé dans sa globalité même si le recours à l'emprunt pour le financer est nécessaire.

☞ M. Darragon indique que le souhait actuel du Bureau Municipal est de ne pas engager la future Municipalité.

De plus, il indique que la pose d'une clôture occasionnera une privatisation de l'espace de jeu et l'on s'éloignerait de l'objectif premier, à savoir permettre l'accès de l'aire de jeu à tout public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** la création d'un terrain de jeu en stabilisé, avec **4 voix CONTRE** (Mme LHEUREUX, M. DENANCY, Mme ROCHOWIAK + le pouvoir de M. ORAIN).

#### e) Jeux de plein air – Plaine Malraux

Dans le cadre du budget primitif 2019, des crédits (3 500 euros) ont été alloués pour l'installation d'un jeu supplémentaire à destination des enfants de 3 à 8 ans.

La commission « voirie, bâtiments, réunie le 11 juin dernier, eu égard au crédits ouverts, souhaiterait que des crédits supplémentaires soient votés afin de disposer d'une meilleure gamme de produit.

La décision modificative à intervenir serait :

2188-823 « jeu de plein air »	+	+ 2 000
2111 01 : « terrains nus »		- 2 000

Sur avis favorable de la commission des Finances, le Conseil municipal vote à l'**unanimité** la décision modificative.

## 5. Personnel communal :

### a) Modification du temps de travail d'un agent

Monsieur Hémart informe l'assemblée que les effectifs actuels du service entretien des locaux (3 emplois à temps non complet de 32H ouverts et 2 pourvus) ne permettent plus de répondre aux besoins de la Commune depuis la fin des CAE (Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi).

Devant ce constat, il est demandé aux agents d'effectuer des heures complémentaires de façon régulière.

Pour améliorer la gestion du service, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter à compter du 1er septembre 2019, à 35H la durée de travail hebdomadaire deux des trois emplois ouverts et de modifier ainsi le tableau des emplois en passant la durée de travail à temps complet.

Il précise que les membres de commission finances sont favorables.

Après discussion, l'assemblée est **favorable à l'unanimité** pour la modification du temps de travail de deux des trois agents.

**b) Modification du tableau des effectifs :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite au lauréat de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial, un poste avait été créé pour nommer l'agent. Il convient de supprimer le poste vacant correspondant à l'ancien grade de l'agent.

M. le Maire informe le conseil municipal que dans un contexte de réduction des finances, d'externalisation de certains services et de modernisation de l'activité via les nouvelles technologies, il convient de ne pas remplacer les récents départ en retraite de plusieurs membres du personnel. Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de supprimer le poste vacant d'Agent de Maîtrise principal et celui d'adjoint technique territorial vacant depuis plusieurs années.

Il propose également de fermer l'emploi d'adjoint administratif principal de 1ere classe vacant depuis le 01 janvier 2019.

En conséquence, il propose de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Catégorie	Grades	Effectifs titulaires présentés au TEB du 02/04/19	Créations d'emplois	Suppressions d'emplois	Ouvertures d'emplois pour recrutements, réussites aux concours, av. de grades, promos internes	Fermetures d'emplois pour recrutements, réussites aux concours, av. de grades, promos internes,
A	Attaché principal	1				
B	Rédacteur principal 1ere cl	2				
B	Rédacteur principal 2eme cl	0				
C	Adjoint adm. terr ppal de 1ere cl	2		1		
C	Adjoint adm. terr ppal de 2eme cl	2				
C	Adjoint adm. terr	3				
C	Agent de Maîtrise ppal	2		1		
C	Agent de Maîtrise terr	1				
C	Adjoint techn. terr ppal de 1ere cl	5		1		
C	Adjoint techn. terr ppal de 2eme cl	1				
C	Adjoint techn. Terr	12		1		
C	Agent spé. Ecoles mat. Ppal 2eme cl	4				
C	Agent spé. Ecoles mat.	0				
C	Adjoint d'animation terr	3				
C	Brigadier-chef ppal	2				
	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Mme Rochowiak estime que ces suppressions de poste sont la conséquence du transfert du CHU vers Amiens auquel elle n'était pas favorable.

☞ M. Hémart rappelle que la commune n'aurait jamais pu assumer les frais de fonctionnement suite au refus de l'Etat de compenser cette charge financière.

Le Conseil **valide ( 2 voix contre Mme Rochowiak et pouvoir de M. Orain)** la modification du tableau des effectifs.

## 6. Cession d'un véhicule

Monsieur le Maire explique que lors du vote du budget, un deuxième véhicule (Peugeot Boxer) a fait l'objet d'une reprise par le garage TUPPIN MARY AUTOMOBILES d'Amiens pour un montant de 4 500 euros. Les crédits sont inscrits au chapitre 024 « produits des cessions des immobilisations ».

Il est nécessaire afin de pouvoir émettre un titre de recettes d'obtenir l'autorisation du Conseil Municipal. Un avis favorable a été émis par la commission « finances ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'**unanimité** l'émission du titre de recette pour la reprise du véhicule d'un montant de 4 500 euros.

### Arrivée de Mme CRINON à 21H21

## 7. Rapport annuel sur les opérations immobilières :

Dans le cadre du dispositif en matière de transparence des mutations immobilières, prévu par l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le bilan de la politique foncière menée par la Commune au cours de l'année 2018 :

### **Acquisition :**

➤ Néant

### **Cession :**

➤ Néant

## 8. Rapport annuel sur les marchés publics :

Eu égard au Code des Marchés Publics, relatif à l'information sur l'exécution des marchés, Monsieur le Maire donne toutes les précisions sur l'attribution des marchés mis en concurrence suite aux dépenses d'investissement votées en 2018 :

### **Aménagement de l'accès à la résidence intergénérationnelle**

- **TRAVAUX PUBLICS BRAYONS** : 94 657.80 euros TTC
  - 2018 : 47 427.94 euros TTC

## 9. Rapport annuel sur les déclarations d'intentions d'aliéner et des décisions de préemption :

<b>Déclarations d'Intention d'Aliéner 2018</b>					
<b>NOMBRE</b>	<b>Références CADASTRALES</b>	<b>Décision du Maire</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>Références CADASTRALES</b>	<b>Décision du Maire</b>
<b>1</b>	<b>AC - 391</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>	<b>52</b>	<b>AC - 361 - 409</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
<b>2</b>	<b>AC - 226</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>	<b>53</b>	<b>AC - 360 - 410</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
<b>3</b>	<b>AD - 45</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>	<b>54</b>	<b>AC - 362 - 408</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
<b>4</b>	<b>AI - 64 - 64 - 66 - 67 - 73 - 232 - 449</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>	<b>55</b>	<b>AC - 403</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
<b>5</b>	<b>AE - 248 - 301</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>	<b>56</b>	<b>AC - 332 - 367</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>

<b>6</b>	<b>AD - 148</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>	<b>57</b>	<b>AC - 395 -425</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
<b>7</b>	<b>AC -190</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>	<b>58</b>	<b>AC - 396 - 426</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
<b>8</b>	<b>AE - 287</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>	<b>59</b>	<b>AC - 399</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
<b>9</b>	<b>AC- 63</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>	<b>60</b>	<b>AC - 400</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
<b>10</b>	<b>AE - 18</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>	<b>61</b>	<b>AC - 392</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
<b>11</b>	<b>AI - 433</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>	<b>62</b>	<b>AC - 331 -368 424</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
<b>12</b>	<b>AK - 32</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>	<b>63</b>	<b>AC - 353 -417</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
<b>13</b>	<b>AD - 309 -239</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>	<b>64</b>	<b>AC - 393</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
<b>14</b>	<b>AD - 308</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>	<b>65</b>	<b>AC - 388 -430</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
<b>15</b>	<b>AI - 151</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>	<b>66</b>	<b>AC - 389</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
<b>16</b>	<b>AC - 214</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>	<b>67</b>	<b>AC - 356 - 414</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
<b>17</b>	<b>AC - 290</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>	<b>68</b>	<b>AC - 329 -366 -420</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
<b>18</b>	<b>AI - 523</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>	<b>69</b>	<b>AC - 336 - 431</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
<b>19</b>	<b>AI - 181</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>	<b>70</b>	<b>AC - 364 - 406</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
<b>20</b>	<b>AI - 41</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>	<b>71</b>	<b>AC - 352 - 418</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
<b>21</b>	<b>AE - 367</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>	<b>72</b>	<b>AC - 358 - 412</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
<b>22</b>	<b>AD - 13</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>	<b>73</b>	<b>AC - 359 - 411</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
<b>23</b>	<b>AI - 402</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>	<b>74</b>	<b>AC - 355 - 415</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
<b>24</b>	<b>AI - 257</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>	<b>75</b>	<b>AC - 354 - 416</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
<b>25</b>	<b>AI - 295 - 305</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>	<b>76</b>	<b>AC - 398</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
<b>26</b>	<b>AC - 114</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>	<b>77</b>	<b>AI - 547</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
<b>27</b>	<b>AI - 493</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>	<b>78</b>	<b>ZC - 88</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
<b>28</b>	<b>AI - 116</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>	<b>79</b>	<b>AC - 404 - 427</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
<b>29</b>	<b>AI - 243</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>	<b>80</b>	<b>AC - 344 - 384</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
<b>30</b>	<b>AH - 98</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>	<b>81</b>	<b>AC - 347 - 383</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
<b>31</b>	<b>AE - 195</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>	<b>82</b>	<b>AC - 345 - 381</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
<b>32</b>	<b>AD - 102</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>	<b>83</b>	<b>AC - 402</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>
<b>33</b>	<b>ZC - 108</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>	<b>84</b>	<b>AC - 375</b>	<i>NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION</i>

34	AC - 117	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION	85	AC - 376	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION
35	AC - 113	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION	86	AC - 343 - 380	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION
36	AC - 253 - 254	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION	87	AC - 377	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION
37	AH - 160	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION	88	AC - 340 - 379	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION
38	AE - 295	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION	89	AC - 378	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION
39	AC - 125	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION	90	AC - 337 - 370	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION
40	AD - 117	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION	91	AC - 374	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION
41	AD - 267	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION	92	AC - 333 - 428	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION
42	AH - 135	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION	93	AC - 369 - 335	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION
43	AC - 348 - 384	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION	94	AC - 397	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION
44	AC - 404 - 427	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION	95	AC - 342	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION
45	AC - 343 - 380	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION	96	AC - 398	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION
46	AC - 345 - 381	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION	97	AC - 401	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION
47	AC - 374 - 422	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION	98	AC - 346 - 382	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION
48	AC - 365 - 328	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION	99	AC - 349 - 385	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION
49	AC - 363 - 407	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION	100	AC - 350 - 386	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION
50	AC - 421 - 373	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION	101	AC - 390	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION
51	AC - 357 - 413	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION	102	AC - 329 - 420	NON EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION

## 10. Rapport annuel sur les déclarations d'intentions d'aliéner et des décisions de préemption :

Comme chaque année, 9 personnes ont été tirées au sort sur la liste électorale, afin de figurer sur la liste préparatoire du jury d'Assises pour l'année 2020.

	Personnes tirées au sort sur la liste électorale :
1	CITERNE Dominique
2	BOUTE épouse MACKE Andrée
3	RIBIERE Laetitia
4	CARPENTIER Christopher
5	DARRAGON Armand

6	LENGLET Céline
7	MANIER Eric
8	BARBIER Laura
9	GELY épouse DE VILLENEUVE Christine

## 11. Subvention Amendes de Police rue E. CAUVIN

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que des travaux sont envisagés pour réduire la vitesse dans la rue Ernest CAUVIN par l'installation d'écluses et que ces travaux peuvent être subventionnés au titre des amendes de Police à hauteur de 30 %.

Il présente le plan de financement :

Le coût des travaux est estimé à 9 130,00 € HT soit 10 956.00 € TTC

Montant de la subvention : 2 739.00 €.

Le rester à charge pour la collectivité serait de **8217.00 €**.

M. Hébert n'est pas favorable à cet aménagement. Il estime que la vitesse est déjà limitée à 30km/h.

☞ M. Darragon rappelle la dangerosité de la voie avec une vitesse excessive et des trottoirs étroits.

Cet aménagement est pris en charge par la seule ville de Salouel. La ville de Saleux ayant déjà pris à sa charge les travaux d'aménagement du parking situé au bas de la rue.

Mme Frion pose la question d'une mise en sens unique de la rue.

☞ Ce point a été évoqué lors de la commission « voirie » du 11 juin dernier. Le risque majeur est de voir un report du flux de circulation vers l'avenue Jean Jaurès – voie pas forcément dimensionnée pour le recevoir. De plus, un accord avec Saleux et Amiens Métropole est nécessaire.

Après discussion, l'assemblée vote le projet et le plan de financement.

Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police pour les travaux susvisés.

**5 voix CONTRE** (M. HEBERT + POUVOIR, Mme ROCHOWIAK + POUVOIR ET Mme FRION)

**1 Abstention** (M. DENANCY)

Mme Correia souhaiterait que l'aménagement provisoire réalisé rue Robert Desnos puisse être pérennisé.

## 12. Questions diverses :

- Visite de l'Aquapole : 29 et 30 juin 2019
- Conseil d'Administration du CCAS : 1er juillet prochain
- Inauguration de la route de Rouen : 2 juillet 2019
- Invitation de Petit Prince : 28 juin 2019

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.**